

TOPO réunion téléconférence du 3 avril 2020

Sur la demande d'avoir 100% du salaire payé la direction a répondu ceci :

- Sur la conduite la moyenne d'un salarié qui aura fait 50% de chômage et 50 % travaillé sera de 97% du salaire de base :
 - Soit pour un écart allant de 84% de base à 125% pour ceux qui ont fait beaucoup d'heure sur la période allant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.
- A l'agence ils auront aux alentours de 84%.
- Maîtrise aux alentours de 94%
- Atelier 90%
- Service support 84%

La période de mi-mars au 29 sera neutralisée sur les services courts ou autres (RE inclus).

A partir du 30 mars ils doivent regarder comment ils feront pour les services courts. Ils pensent faire ainsi :

- La moyenne étant de 7h54 si un service est de 5h20 il sera donc fait :
 - 5h20 TTE et 1h34 en chômage partiel (pour exemple)
- De fait les RE ne pourront pas être en débit horaire vu qu'ils auront du chômage partiel inclus dans leur temps pris en compte → bien rappelé au RE qu'ils sont annualisés que la première année.

Pour la prime ils regardent mais le patron lui souhaite ne prendre en compte que ceux qui ont réellement travaillé. Il ne nous a pas donné sa façon de faire.

Pour les 10 jours qu'ils peuvent prendre, ils le seront sur FLRS et RS, la DRH m'a dit que si les agents le souhaitent s'ils avaient de gros compteurs, ils pourraient échanger les RS contre de la PFR (sans jamais dépasser les 10 jours).

Nous avons une prochaine réunion semaine prochaine pour une avancée de chaque demande.